



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 JUIN 2013

Délibération n°2013-17

Décisions concernant les ressources humaines

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié, portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Vu la note « Horaires et congés » de l'UEB.

Vu le procès-verbal du comité technique en sa séance du 17 juin 2013.

Exposé des motifs :

1/ Contrats de 10 mois et modalités :

La note sur les horaires et congés dans son I/ Temps de travail indique en D/ que les contrats inférieurs à 10 mois sont soumis au régime « horaires et congés » du droit du travail, à savoir 35 h hebdomadaires et 2,5 jours de congés par mois.

Il est proposé de ramener cette application du droit commun aux contrats de moins de 3 mois.

Proposition : La contrainte horaire de 35h/semaine et 2,5 jours de congés par mois ne s'applique qu'aux contrats de durée inférieure ou égale à 3 mois.

2/ Fermeture de l'UEB et travail des personnels :

Proposition : Par exception et pour des nécessités de services, les ingénieurs de la 2PE sont amenés à préparer les appels à projets dont la date limite est le 14 août 2013, lors de la période de fermeture obligatoire de l'établissement. De ce fait, le télétravail est autorisé pendant la période estivale, d'autres solutions d'hébergement dans des établissements n'étant pas possibles.

3/ Modalités concernant les formations : voir proposition jointe

Proposition : Modification de V de la note horaires et congés, avec les modifications actées en CT (voir document joint).

4/ Indemnités de fin d'année (liées aux contraintes du guichet du CMI) :

Vote positif en conseil de groupement du CMI.

Proposition : accorder une prime de fin d'année aux personnels permanents du CMI de Rennes, sur la base de 300 € pour un temps plein. Le CMI compte moins de 4 ETP. L'estimation du coût s'élève à 2k€.

5/ Ajustement quant aux salaires :

De manière objective, au regard des dates de naissance, de l'ancienneté et de la grille de référence, il est proposé de procéder à des revalorisations pour 6 personnels, à compter du 1/04 :

- 2 personnels en référence à la grille de technicien pour un coût de 3 222,68 €,
- 1 personnel en référence à la grille d'assistant ingénieur pour un coût de 1 500,21 €,
- 3 personnels en référence à la grille d'ingénieur d'études pour un coût de 4 667,33 €.

Soit un total de 9 390,23 €.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29

Ne prennent pas part au vote : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 26

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : note « horaires et congés de l'UEB », Projet sur la politique des formations.

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président

